

L'An deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt trois février, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération, salle du conseil, 5 cours de l'Arche-Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA. La séance était également accessible en visioconférence.

ETAT DE PRESENCE

Présents

Commune de Brou-sur-Chantereine :	Mme BARNIER
Commune de Champs-sur-Marne :	M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME, Mme TALLET, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. HAMMOUDI, M. LOUIS
Commune de Chelles :	Mme AVOND, M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. SEGALA, M. MAURY, M. PHILIPPON, Mme FERRI, M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, M. COUTURIER, Mme DUBOIS, Mme AUTREUX
Commune de Courtry :	M. VANDERBISE
Commune de Croissy-Beaubourg :	M. GERES
Commune d'Emerainville :	M. KELYOR, Mme FABRIGAT
Commune de Lognes :	Mme BONNET
Commune de Noisiel :	M. VISKOVIC, Mme VICTOR LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE
Commune de Pontault-Combault :	M. BACHELEY, M. BORD, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUEMOND, Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN
Commune de Roissy-en-Brie :	M. BOUCHART, Mme DHABI, Mme ARAMIS DRIEF, M. TEFFAH, Mme GUEZODJE, M. IGLESIAS
Commune de Torcy :	M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme NEMO, Mme VERTENEUILLE, M. BEKKOUCHE, M. MORENCY
Commune de Vaires-sur-Marne :	M. DESFOUX, Mme JARDIN, Mme COULAIS, Mme RECULET

Absents

Commune de Chelles :	M. DRICI
Commune de Lognes :	Mme LEHMANN

Absents ayant donné pouvoir

Commune de Champs-sur-Marne :	Mme SOUBIE-LLADO à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
Commune de Chelles :	Mme NETTHAVONGS à M. RABASTE, Mme SAUNIER à Mme BOISSOT
Commune de Lognes :	M. DELAUNAY à M. LE LAY-FELZINE, M. DELAMARE à Mme BONNET
Commune de Pontault-Combault :	Mme SHORT FERJULE à M. BORD
Commune de Roissy-en-Brie :	M. ZERDOUN à M. BOUCHART
Commune de Torcy :	Mme MONDIERE à M. MORENCY

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : Mme RIGAL, directrice générale des services, et ses collaborateurs.
M. MIGNON, directeur de cabinet, et ses collaborateurs.

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT
D'ILE-DE-FRANCE**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 55
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme Maud TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'habitation et de la construction, notamment ses articles L.302-13 et L.302-14,
- VU La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM prévoyant l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- VU La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR,
- VU Le projet arrêté de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) validé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour mise en consultation lors de sa séance plénière du 30 novembre 2023,
- VU La transmission en date du 14 décembre par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Ile-de-France à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour avis en tant que Personne Publique consultée,
- CONSIDERANT La nécessité d'émettre un avis en tant que personne publique consultée avant le 14 mars 2024,
- CONSIDERANT Que le projet de SRHH ne crée pas les conditions d'un rééquilibrage du nombre de logements entre les différents territoires franciliens,
- CONSIDERANT Que le projet de SRHH ne tient pas compte, pour fixer les objectifs de construction, des spécificités sociales (profil des ménages, mixité sociale ...) et spatiales des territoires (espaces naturels conséquents, zones soumises aux risques naturelles, desserte en transports en commun, etc...),
- CONSIDERANT Que le document n'apporte pas de précision sur les moyens financiers mobilisables,
- CONSIDERANT Que les objectifs de la territorialisation de l'offre de logement pour notre territoire ne sont pas acceptables, encore moins réalisables, pour notre Agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- EMET Au vu de nos réserves sur le contenu du SRHH et de notre refus de la territorialisation de l'offre de logement qui nous serait fixée pour la période 2024 – 2030, un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Transmis à la Préfecture de Melun le : 4 mars 2024

Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20240229-24143-AR-1-1

Publié ou notifié le : 5 mars 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE



Le secrétaire de séance
Maud TALLET



Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE LA VALLÉE Cedex 1
Tél. : 01 60 37 24 24
Fax : 01 60 37 24 34

